DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026-CM/088 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 17 juin 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juin 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 04
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie-Jeanne – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée - HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory —— PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry - DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : LUCILLY Harry - GARRYER Patrick - TECHER Sophie - NOURRY Adèle - PAYET Fabien – LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : TECHER Sophie à HOAREAU Séverine – NOURRY Adèle à MANORO Séverine – PAYET Fabien à BONHOMME Ghislaine – LEBRETON Layna à DE GERUS Thierry.

Est désignée secrétaire de séance : PLANTE Jessie

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 25.06.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-088-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

La commune compte 7 285 habitants, le taux maximal de l'indemnité des élus ne peuvent dépasser en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- le Maire : 58.3%,
- un adjoint : 23.32%
- un conseiller municipal : 6%

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant la volonté de Madame Sidoleine PAPAYA, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à la majorité – 24 voix pour - 3 contres (MM. DE GERUS – ARMAND + la procuration de Mme LEBRETON)**

ARTICLE 1 :

- **D'appliquer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégations, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :**
 - **Maire : 39.14 %**
 - **les adjoints : 14.60%**
 - **les conseillers municipaux ayant des délégations : 5.23%**

ARTICLE 2 :

- **L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.**

ARTICLE 3 :

- **D'appliquer des indemnités à compter de l'installation du Maire, soit le 22 mars 2026 et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-088-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

ARTICLE 4 :

- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ANNEXE 01 – Récapitulatif indemnitaire des élus

Calcul de l'enveloppe indemnitaire

Indice brut terminal de la Fonction Publique depuis le 1er janvier 2024 : IB-1027 / IM-835
Valeur du point d'indice : 4.92278

Fonctions	Pourcentage maximum	Montant indemnités maximum
Maire	58.3%	2 396.43 euros
Adjoints	23.32%	958.57 euros / soit 8 adjoints 958.57 * 8 = 7 668.56 euros
Total de l'enveloppe indemnitaire		**10 064.99 euros**

Répartition des taux de fonctions des élus

	Maire (Article L.2123- du CGCT)		Adjoint au Maire (Article L.2123-du CGCT)		Conseillers municipaux bénéficiant d'une fonction (article L.2123-24-1 paragraphe 3 du CGCT)	
Population (habitant) : 3 500 à 9 999	Taux maximum de l'indice 1027	**Taux proposés**	Taux maximum de l'indice 1027	**Taux proposés**	Taux maximum de l'indice 1027	**Taux proposés**
	58,30%	**39,14%**	23,32%	**14,60%**	6%	**5,23%**

Répartition de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux

Fonctions	Montant répartit	Total
Maire	1608.80 €	1608.80 €
Adjoints	600.13 €	4 801.04 €
Conseillers municipaux ayant délégation	214.98 €	3 654.66 €
Total		**10 064.50 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-088-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

ANNEXE 2 – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

FONCTION	NOM – PRENOM	TAUX VOTE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	PAPAYA Sidoleine	39.14%	1608.80 €
1er adjoint	DAMOUR Marcel	14.60%	600.13 €
2ème adjoint	GEVIA Catherine	14.60%	600.13 €
3ème adjoint	MOREAU Mario	14.60%	600.13 €
4ème adjoint	HOAREAU Nathalie	14.60%	600.13 €
5ème adjoint	PAUSE Benjamin	14.60%	600.13 €
6ème adjoint	ELISABETH Marie-Jeanne	14.60%	600.13 €
7ème adjoint	LUCILLY Harry	14.60%	600.13 €
8ème adjoint	HOAREAU Séverine	14.60%	600.13 €
Conseiller municipal	GARRYER Patrick	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	MANORO Séverine	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	BOYER Elysée	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	TECHER Sophie	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	HOAREAU Landry	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	COURTEL Larissa	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	MAILLOT Gilbert	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	SINAPIN Jacqueline	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	DALLEAU Hugory	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	NOURRY Adèle	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	PAYET Fabien	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	PLANTE Jessie	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	TECHER Paulin	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	BONHOMME Ghislaine	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	GABOU Gilles	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	BIZINECHE Elodie	5.23%	214.98 €
Conseiller municipal	CHARLEMAGNE Thierry	5.23%	214.98 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PLANTE Jessie

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-088-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026